

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAU CHRISTOPHE. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.

Absent excusé : M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Ordre du Jour

- 1 – APPEL**
- 2 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**
- 4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**
- 5 – BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 6 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**
- 7 – MANIFESTATIONS CULTURELLES – FIXATION DU DROIT D'ENTREE – SPECTACLE MUSICAL « TOUT'IN HAUT DE CH'TERRIL – LE 17 OCTOBRE 2025**
- 8 – ADHESION À L'ASSOCIATION DES CITÉS-JARDINS DU BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS**
- 9 – FRAIS DE MISSION -DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME STEPHANIE BARLET, ADJOINTE AUX FINANCES ET A LA VIE SCOLAIRE, MADAME MILDRED WERQUIN, ADJOINTE A LA COMMUNICATION, A L'ACTION SOCIALE ET A LA SOLIDARITE, AUX SENIORS ET A LA VIE DE QUARTIERS, MONSIEUR FREDERIC RICHARD, ADJOINT A LA SECURITE, MADAME SABRINA LEMAIRE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, ET MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION À RASZKÓW**
- 10 – REGIE DE RECETTES N° 52 – ACTIVITES JEUNESSE - ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES – ACTUALISATION**
- 11 – REGIE DE RECETTES N° 50 - ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE - MODIFICATION**

- 12 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026**
- 13- NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE BRUNO POUR LA RENTREE 2025**
- 14 – PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE LA REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »**
- 15 – PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX - ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE ANNUELLE**
- 16 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %**
- 17 - RÈGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL PERISCOLAIRE GARDERIE – ACTUALISATION**
- 18 - RÈGLEMENT INTERIEUR - RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION**
- 19 - RÈGLEMENT INTERIEUR - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (2 ANS ½ - 11 ANS) - MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES – ACTUALISATION**
- 20 - RÈGLEMENT INTERIEUR - CENTRE ADOS LOISIRS (11-17 ANS) - VACANCES SCOLAIRES – ACTUALISATION**
- 21 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF BRIQUET ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES**
- 22 - CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**
- 23 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AUX CHATS NODOCO »**
- 24 - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AN 286, 908, 1589 et 1690**
- 25 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN – ÉLECTION MUNICIPALE 2026**
- 26 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2025 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, le Procès-Verbal est adopté par 19 Voix POUR et 4 Abstentions.

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ Décision n° 2025 – 20 : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de séances de vaccinations sur la Commune de Dourges.

La convention de mise à disposition gracieuse de la salle Salengro est signée avec :

✓ L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE

➔ Décision n° 2025 – 21 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un atelier « parents – enfants » au Multi-Accueil de Dourges.

La convention de partenariat est signée avec :

✓ La société CROC LA VIE

➔ Décision n° 2025 - 22 : Contrat de partenariat dans le cadre d'une campagne de dératisation sur la Commune de Dourges.

Le contrat de partenariat est signé avec :

✓ La société HYSERCO

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

5 – BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BARLET Stéphanie explique que suite à la notification par les services de l'Etat des montants définitifs des dotations, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section de fonctionnement.

**** FONCTIONNEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotation Forfaitaire (DF)	74	74111	020		-8 393,00
Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSRP)	74	741121	020		15 566,00
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	74	741123	020		-100 000,00
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	74	741127	020		-20 000,00
Dotation Elu Local (DPEL)	74	742	020		163,00
TOTAL					-112 664,00

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** FONCTIONNEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotation Forfaitaire (DF)	74	74111	020		-8 393,00
Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSRP)	74	741121	020		15 566,00
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	74	741123	020		-100 000,00
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	74	741127	020		-20 000,00
Dotation Elu Local (DPEL)	74	742	020		163,00
Energie - Electricité	011	60612	020	-50 000,00	
Chauffage urbain	011	60613	020	-50 000,00	
Fournitures de petit équipement	011	60632	020	-12 664,00	
TOTAL				-112 664,00	-112 664,00

La Décision Modificative N°1 est adoptée à l'unanimité.

6 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Madame BARLET Stéphanie expose que sur proposition de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 17 juin 2025, il est proposé d'accorder aux Associations suivantes :

- Subventions annuelles :

➤ « Association sportive du collège Anne Frank de Dourges »	300,00 €
➤ « La Compagnie d'Harponlieu »	300,00 €
➤ « La Boule Dourgeoise »	1 600,00 €

Madame DUBOIS Jeanne-Marie demande si c'est bien dans le cadre des subventions annuelles.

Madame BARLET Stéphanie : « *Oui tout à fait, il s'agit des dossiers déposés hors délais.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – MANIFESTATIONS CULTURELLES – FIXATION DU DROIT D'ENTREE – SPECTACLE MUSICAL « TOUT'IN HAUT DE CH'TERRIL – LE 17 OCTOBRE 2025

Madame LEMAIRE Sabrina expose à l’Assemblée que dans le cadre des manifestations culturelles proposées par la Ville, un spectacle musical intitulé « Tout ’in haut de ch’terril » aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à 20h, à la salle des fêtes Bruno, et qu’il convient de fixer le tarif d’entrée pour cet événement.

Elle propose un prix d’entrée unique à 5,00 €.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

8 – ADHÉSION À L’ASSOCIATION DES CITÉS-JARDINS DU BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que l’Association des Cités-Jardins du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a été créée en septembre 2024, à l’initiative des villes fondatrices Raismes, Noyelles-Godault et Dourges.

Cette association a pour objectifs de :

- Favoriser les échanges et les collaborations entre ses membres,
- Promouvoir l’association et ses membres à l’échelle nationale et internationale,
- Développer des projets communs visant à préserver le patrimoine et valoriser le renouveau des cités-jardins,
- Évaluer l’impact de l’association et des projets développés sur les activités de ses membres et le territoire.

Afin de soutenir cette dynamique intercommunale, il est proposé que la Ville confirme son adhésion à l’association pour l’année 2025.

Le coût de l’adhésion est fixé à 1 000 €.

Monsieur le Maire précise que d’autres communes vont nous rejoindre, comme la ville de Béthune.

La proposition est adoptée par 21 Voix POUR et 2 Abstentions.

9 - FRAIS DE MISSION - DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME STEPHANIE BARLET, ADJOINTE AUX FINANCES ET A LA VIE SCOLAIRE, MADAME MILDRED WERQUIN, ADJOINTE A LA COMMUNICATION, A L'ACTION SOCIALE ET A LA SOLIDARITE, AUX SENIORS ET A LA VIE DE QUARTIERS, MONSIEUR FREDERIC RICHARD, ADJOINT A LA SECURITE, MADAME SABRINA LEMAIRE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, ET MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION À RASZKÓW

Monsieur Le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre du partenariat entre la Ville de DOURGES et la Ville de RASZKÓW, un déplacement en POLOGNE est prévu du 28 août au 1^{er} septembre 2025 pour répondre à l’invitation de Monsieur le Maire de RASZKÓW et souhaite la prise en charge des frais de mission par la Commune (frais de transport, de parking et d’hébergement) dont le montant n’excédera pas la somme de 1 000€.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

10 - REGIE DE RECETTES N° 52 – ACTIVITES JEUNESSE - ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES – ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la régie de recettes n°52 a été instituée afin de permettre le recouvrement des participations des usagers à l’atelier municipal d’arts plastiques.

Cet atelier, à destination des enfants scolarisés à partir de la classe de CP, se déroule chaque mercredi après-midi (hors vacances scolaires), de 13h30 à 16h30, à l’école primaire Bruno.

Au vu de l'ancienneté de l'acte administratif, la Trésorerie nous demande de modifier l'acte constitutif de cette régie afin d'actualiser ses modalités de fonctionnement et de recouvrement.

Il est proposé les actualisations suivantes :

- La cotisation mensuelle est fixée à 3,00 € pour les résidents de Dourges ;
- Cette cotisation correspond à une adhésion mensuelle, quelle que soit la présence effective de l'enfant ;
- Possibilité de s'inscrire au trimestre ou pour l'année complète ;
- Pour les enfants non domiciliés à Dourges, le tarif est doublé, soit 6,00 € par mois ;
- Les paiements peuvent être effectués en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - REGIE DE RECETTES N° 50 - ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE - MODIFICATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élargir les modes de recouvrement au dispositif « Colos Apprenantes » ainsi qu'au « Pass Colo » de cette régie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève ainsi à + 1,8 % (source INSEE).

Tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 :

- 18,90 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 24,80 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 37,70 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 200 000 habitants ;

Tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 2026 :

- 24,80 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 37,70 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 200 000 habitants et plus ;

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2026, les tarifs maximaux de taxe locale établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Pourra-t-on avoir le listing et le nombre de sociétés qui ont fait leur déclaration au titre de cette taxe ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, on pourra vous transmettre la liste au prochain Conseil Municipal.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Très bien, merci.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 – NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE BRUNO POUR LA RENTREE 2025

Madame BARLET Stéphanie expose à l'Assemblée qu'après concertation entre l'équipe enseignante et la Municipalité, il a été proposé un allongement de la pause méridienne de 15 minutes afin de respecter le rythme de l'enfant. Une modification de l'organisation du temps scolaire a ainsi été présentée au Conseil d'école du 7 mars 2025 ainsi qu'il suit :

	Enseignement			Pause méridienne			Enseignement		
Lundi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Mardi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Mercredi									
Jeudi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Vendredi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a été votée à l'unanimité par les membres du Conseil d'école.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, la demande de modification des horaires a été transmise aux services de l'Éducation Nationale.

Par courrier en date du 6 mai 2025, l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *La pause méridienne sera donc de 2 heures pour respecter le rythme de l'enfant, ce que je peux tout à fait comprendre. Mais je pense que c'est pour un problème de cantine.* »

Madame BARLET Stéphanie : « *Pas du tout. Alors, effectivement les enfants de Bruno sont un peu plus loin mais le bus les amène aux horaires fixés et tout se passe très bien. Ils ont le temps de manger et de repartir sans problème. Mais maintenant, on a mis en place de plus en plus d'activités périscolaires sur le temps du midi, c'est pourquoi on a porté la pause à 2 heures.* »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Alors pourquoi ne pas faire le même principe à l'école Ferry ?* »

Monsieur le Maire : « *Parce que nous avons fait une enquête et 97% des parents consultés au groupe scolaire Bruno étaient favorables à une pause méridienne de 2 heures. Par contre, à l'école Ferry, on était plus aux alentours des 60%. Nous prendrons donc le temps d'y travailler avec l'équipe éducative.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 – PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE LA REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'Etat a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a indiqué cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ».

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Monsieur le Maire indique à cet égard que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la CAF des deux tiers du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels minimum (pour un agent à temps plein).

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents titulaires et contractuels, intervenant auprès de jeunes enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Monsieur le Maire précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant de la filière de police municipale. Celle-ci étant composée de deux parties : la part fixe versée mensuellement ainsi que la part variable dont le montant est versé mensuellement et pouvant être complété éventuellement par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Il expose à l'Assemblée que la Municipalité souhaite faire bénéficier les agents de la filière de police municipale de la part variable annuelle de l'ISFE en complément de l'ISFE part fixe et l'ISFE part variable mensuelle déjà versées.

Monsieur le Maire précise que, les grilles d'évaluation de l'entretien annuel seront utilisées pour l'attribution de la part variable annuelle de l'ISFE :

Les agents ayant obtenu au minimum 70 points « débloqueront » leur ISFE part variable annuelle à hauteur du pourcentage obtenu (un agent ayant obtenu 71 points aura 71 % du montant auquel il peut prétendre). L'enveloppe prévue sera répartie entre les agents ayant débloqué l'ISFE part variable annuelle dans la limite des plafonds prévus par les textes légaux et rappelés ci-dessous.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les conditions d'attributions suivantes :

- **Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de l'ISFE part variable annuelle :

- Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les agents du cadre d'emplois des agents police municipale.

- **Montants plafonds annuels**

CADRE D'EMPLOI	Montants plafonds annuels
1. Chef de service de Police Municipale	7 000 €
2. Agent de Police Municipale	5 000 €

- **Modulations individuelles**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la valeur professionnelle et des critères évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N-1 selon les grilles d'évaluation.

- **Péodicité de versement**

La part variable annuelle est versée annuellement.

- **Clause de revalorisation**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Qui fera l'évaluation annuelle des agents ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est moi-même.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Pour les mêmes remarques que j'ai déjà formulées pour les autres agents municipaux, je m'abstiendrai sur le vote de cette délibération car pour moi, la grille d'évaluation est trop subjective.* »

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR et 1 Abstention.

16 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 5 postes sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial avec une quotité de travail de 7 heures

hebdomadaires pour l'encadrement de la pause méridienne et 2 postes supplémentaires, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024.

Au vu de l'augmentation de la pause méridienne d'un quart d'heure par jour sur le groupe scolaire Bruno et la volonté de mettre en place des réunions de préparation des ateliers proposés et un temps de débriefing journalier sur les 3 écoles, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des agents d'encadrement ainsi qu'il suit :

- Les 5 postes seront augmentés de 2h30, soit 9h30 hebdomadaire ;
- Les 2 postes seront augmentés d'1h30, soit 8h30 hebdomadaire.

Il propose également à l'Assemblée de créer 7 nouveaux postes sur le même grade avec une quotité de temps de travail hebdomadaire de 8h30 afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire et ainsi assurer une qualité d'accueil optimale des enfants, pour l'année 2025.

Les postes non pourvus au terme de l'année 2025 seront supprimés.

Monsieur le Maire propose la possibilité d'étendre la quotité de travail hebdomadaire dans la limite de 17h30 maximum pour les agents qui pourraient être amenés à effectuer des remplacements (en cas de congés, d'arrêts maladie ou autre imprévu) en garderie périscolaire ou au centre de loisirs du mercredi.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - RÈGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL PERISCOLAIRE GARDERIE - ACTUALISATION

Madame BARLET Stéphanie rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Garderie a été actualisé lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Des modifications ont ainsi été apportées sur les conditions d'admission des enfants, le protocole disciplinaire, les modalités d'inscription et de tarification.

A cet effet, il est proposé d'appliquer une majoration d'un euro par créneau en cas d'inscription tardive de l'enfant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION

Madame BARLET Stéphanie rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur de la restauration scolaire des sites Mairie et Bruno a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire.

Des modifications ont ainsi été apportées sur les conditions d'admission des enfants, le protocole disciplinaire, les modalités d'inscription et de tarification.

A cet effet, il est proposé d'appliquer une majoration d'un euro par créneau en cas d'inscription tardive de l'enfant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - RÈGLEMENT INTERIEUR - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (2 ANS ½ - 11 ANS) - MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES - ACTUALISATION

Madame MIJUIN Peggy rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (2 ans ½ - 11 Ans) Mercredi et vacances scolaires a été actualisé lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de ces accueils.

Des modifications ont ainsi été apportées sur les conditions d'admission des enfants, le protocole disciplinaire, les modalités de réservation des créneaux et de tarification.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 – RÈGLEMENT INTERIEUR - CENTRE ADOS LOISIRS (11-17 ANS) - VACANCES SCOLAIRES - ACTUALISATION

Madame MIJUIN Peggy rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur du Centre Ados Loisirs (11-17 ans) a été actualisé lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement du Centre Ados.

Des modifications ont ainsi été apportées sur les conditions d'admission des enfants, le protocole disciplinaire, les modalités d'inscription et de facturation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF BRIQUET ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES

Madame BLONDEAU Nathalie informe l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement intérieur du Complexe Sportif Briquet, adopté par délibération en date du 19 mars 2025, il est prévu que des conventions soient établies entre la Ville de Dourges et les associations utilisatrices des équipements.

Ces conventions ont pour objectif de définir les modalités concrètes d'occupation des locaux, de préciser les responsabilités de chaque partie, de garantir le respect du règlement intérieur et de veiller à une utilisation optimale, sécurisée et conforme aux intérêts du service public.

Afin d'harmoniser ces relations et d'assurer une gestion équitable et transparente des installations sportives, une convention type a été élaborée. Celle-ci servira de base pour la contractualisation avec l'ensemble des associations concernées.

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation des équipements sportifs municipaux par les associations, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation, de sécurité, de responsabilité, d'entretien et de respect du règlement intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention type applicable à toutes les associations sportives utilisatrices du Complexe Sportif Briquet ;

Elle propose donc d'approuver la convention type de mise à disposition du Complexe Sportif Briquet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur GIBOIRE Antoine a formulé des remarques sur le projet de convention par mail en date du 25 juin.

Monsieur le Maire : « Monsieur GIBOIRE, je fais suite à vos remarques formulées au sujet du projet de convention annuelle de mise à disposition des créneaux horaires du complexe sportif Briquet.

Vous avez soulevé plusieurs points d'attention que je me permets de reprendre ci-dessous, accompagnés des précisions et propositions visant à répondre à vos observations.

1^{er} point : Sur la nature exclusive des activités sportives mentionnée à l'article 1^{er}

Vous avez soulevé la question de la rédaction de l'article 1^{er} de la convention de mise à disposition des créneaux horaires pour le complexe sportif Briquet.

Vous avez notamment relevé que cet article précise que seules des activités à caractère sportif peuvent y être organisées, alors même que ces installations ont pu accueillir par le passé d'autres manifestations, par exemple le Dourges Musique Festival.

Je vous confirme que cette rédaction correspond au cadre réglementaire applicable aux mises à disposition régulières, dites « nominatives », qui consistent à octroyer à une association des créneaux permanents pour l'exercice de son activité principale. Ces mises à disposition sont assimilées à une subvention en nature, ce qui impose juridiquement de :

- préciser l'usage principal de l'équipement (en l'occurrence l'activité sportive),
- s'assurer de la conformité avec l'objet statutaire de l'association bénéficiaire,
- garantir que l'occupation régulière est conforme au classement ERP, ici de type X, réservé prioritairement à la pratique sportive.

Dans ce cadre précis, il est effectivement nécessaire de spécifier l'usage auquel la salle est destinée.

Toutefois, cela n'exclut en rien la possibilité, pour une association, de solliciter ponctuellement l'organisation d'un événement de nature différente (culturelle, festive ou associative), dès lors que :

- cet événement est compatible avec l'objet statutaire de l'association,
- une demande spécifique est déposée auprès de la Ville,
- une convention ponctuelle distincte est établie,
- la réglementation relative à la sécurité des ERP est respectée, notamment par le dépôt préalable d'un formulaire GN6 lorsque cela est requis.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que la Ville a pu autoriser l'organisation d'événements tels que le Dourges Musique Festival, les vœux de la CAHC, sur la base d'une démarche déclarative et d'une analyse de sécurité adaptée.

Afin d'apporter davantage de clarté et de lisibilité, il est tout à fait envisageable de compléter la convention par une mention rappelant que d'autres usages ponctuels peuvent être autorisés, sous réserve d'une procédure spécifique et du respect des obligations réglementaires.

Cette précision permettrait de concilier la nécessaire sécurité juridique des mises à disposition régulières avec la souplesse souhaitable pour l'organisation d'événements d'intérêt général.

Proposition de reformulation de l'article 1^{er} (extrait possible) :

Tous les équipements sportifs municipaux sont classés ERP (Établissements Recevant du Public), et sont en principe destinés à l'accueil d'activités sportives (ERP type X).

Toutefois, d'autres manifestations ponctuelles à caractère culturel, festif ou associatif peuvent être autorisées, sous réserve :

- de la demande préalable par l'utilisateur,
- de la déclaration par la Ville d'une manifestation exceptionnelle (formulaire GN6),
- du respect des règles de sécurité propres au type d'événement envisagé.

Ces événements restent placés sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur, notamment pour les questions de sécurité, d'encadrement et d'assurance.

2^{ème} point : Sur l'obligation d'information en cas de non-utilisation d'un créneau horaire

Je vous remercie pour votre remarque pertinente relative à la clause prévoyant l'obligation pour les associations d'informer le service concerné en cas de non-utilisation d'un créneau horaire programmé.

Vous soulignez à juste titre qu'il serait utile de préciser les modalités de cette information, tant en ce qui concerne le délai minimal de prévenance que les éventuelles conséquences en cas de non-respect répété.

Cette précision présente un double intérêt :

- *Elle contribue à une meilleure anticipation et réaffectation des créneaux, permettant à d'autres associations de bénéficier ponctuellement de la salle, conformément à l'esprit de mutualisation et de solidarité sportive.*
 - *Elle rappelle la responsabilité des associations utilisatrices vis-à-vis de la collectivité et des autres usagers, dans un souci de bonne gestion des équipements publics.*
- Afin d'apporter davantage de clarté et d'engagement, il serait en effet envisageable d'enrichir la rédaction actuelle, par exemple en prévoyant :*
- *un délai minimal de notification (48 heures avant l'horaire prévu, sauf cas de force majeure),*
 - *une mention indiquant qu'en cas de non-utilisation répétée non signalée, la collectivité pourra procéder à un réexamen des créneaux attribués ou à leur réaffectation.*

Cette précision permettrait de renforcer la responsabilisation des associations et de garantir une utilisation optimale des équipements municipaux, dans le respect de l'intérêt général et de l'équité entre les utilisateurs.

3^{ème} point : Sur l'interdiction de circuler et stationner dans l'enceinte des sites sportifs

Concernant l'article 15, vous avez relevé à juste titre que la formulation actuelle, qui interdit de manière générale toute circulation et tout stationnement, pourrait être clarifiée afin de ne pas exclure les zones expressément prévues à cet effet (parkings dédiés, accès secours, zones de livraison).

Je vous propose de compléter la rédaction en ce sens, par exemple :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans l'enceinte des sites sportifs, à l'exception des zones expressément prévues à cet effet et dûment signalées, ainsi que des accès réservés aux services d'urgence.

Nous vous proposons donc de modifier la convention en tenant compte de ces ajustements. »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *C'est difficile pour moi de se positionner sur un document qui ne fait pas mention de tout ces éléments. Pour cette raison, je m'abstiendrai.* »

Monsieur le Maire : « *Je peux vous assurer que la convention sera modifiée en conséquence.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Je veux vérifier les ajustements apportés et je m'abstiendrai lors du vote.* »

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR et 1 Abstention.

22 – CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune fait face depuis quelques années, à une prolifération des chats errants pouvant occasionner des nuisances avérées.

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre au Maire la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

La Commune s'est ainsi rapprochée de la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entièrre responsabilité de la SPA, en collaboration avec l'Association « Aux chats NODOCO » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune.

A cet effet, une convention entre la Commune de Dourges, la SPA, la Clinique Vétérinaire et l'Association « Aux chats NODOCO » qui détermine les obligations respectives des parties prenantes, doit être signée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 500 euros à la SPA pour la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats errants pour l'année 2025.

Il remercie la Présidente de l'Association NODOCO pour sa présence.

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Comme déjà évoqué lors des commissions précédentes, je pense que c'est un coup d'épée dans l'eau de ne capturer et stériliser que 10 chats au vu du comptage qui a été réalisé par les différentes associations sur le territoire dourgeois, sachant qu'une portée peut compter plusieurs chats et qu'aujourd'hui les chats ont plusieurs portées. Le risque, c'est qu'au final, on ne fasse pas bénéficier de cette stérilisation et donc finalement, on reporte ces 500€ autant de fois que nécessaire tous les ans.* »

Monsieur le Maire : « *Je propose qu'on démarre déjà avec 10 chats et on fera le point avec l'association au fur et à mesure de la réalité du terrain.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *C'est à chaque fois ce qu'on nous dit. Soit on n'a pas démarré, soit on y va vraiment et on traite le sujet. J'ai vraiment peur que ce ne soit pas efficace.* »

Monsieur le Maire : « *On avait déjà démarré avec une association qui a stoppé son activité. Aujourd'hui on redémarre avec une nouvelle association qui nous fera un point d'étape.* »

Madame POCLET Dominique : « *Cela peut aussi être envisagé par secteur.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *A ma connaissance, au niveau du cimetière, il y en a une grosse population.* »

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR et 1 Abstention.

23 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AUX CHATS NODOCO »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Dourges, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, souhaite mettre gratuitement à disposition de l'association « Aux Chats NODOCO » un local ainsi qu'un petit jardin situé à proximité immédiate, rue de la Liberté à Dourges, pour lui permettre de mener à bien ses activités d'accueil, de soins et de stérilisation des chats errants.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants et des actions de protection animale menées en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

L'association « Aux Chats NODOCO », déclarée en préfecture sous le numéro W623008354, assurera l'aménagement, l'entretien, la gestion quotidienne du local et la conformité de son utilisation avec la réglementation en vigueur.

Une convention fixant les conditions de mise à disposition du local a été rédigée, précisant notamment :

- La gratuité de l'occupation du local ;
- L'usage exclusif du local à des fins associatives liées à la protection animale ;
- L'obligation pour l'association d'assurer l'entretien et la remise en état des lieux ;
- Les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, au respect du voisinage et au RGPD ;
- **La durée de la mise à disposition, fixée à une année à compter de la date de signature de la convention, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes identiques.**

Il est expressément précisé que cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La proposition est adoptée par 19 Voix POUR et 4 Abstentions.

24 – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AN 286, 908, 1589 et 1690

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’au vu du projet de cession des parcelles AN 286, 908, 1589 et 1690 sisées au Sud du Tordoir, le Marais de Bourcheuil à Dourges, pour la réalisation d’une Acropole de Santé, il revient au Conseil Municipal de constater leur désaffection et de prononcer leur déclassement du domaine public communal de sorte que les parcelles soient intégrées dans le domaine privé communal.

La proposition est adoptée par 21 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 1 Abstention.

25 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN – ÉLECTION MUNICIPALE 2026

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’en application du II et suivants de l’article L. 5211-6-1 susvisé, le conseil communautaire est composé de 49 sièges,

Considérant qu’en application de l’article L. 5211-6-1-2°, les communes membres d’un EPCI peuvent conclure un accord local afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que les communes doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire avant le 31 août de l’année précédent le renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise (2/3, 1/2),

Considérant qu’en cas d’accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges attribué à défaut d’accord à savoir au maximum 61 sièges,

Considérant que la répartition des sièges en cas d’accord local doit respecter les principes suivants :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié ;
- Chaque commune dispose d’au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s’écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - Lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s’écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l’accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée hors accord local conduirait à l’attribution d’un seul siège.

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Je ne comprends pas pourquoi il est proposé de fixer à 61 le nombre de sièges de l’organe délibérant alors que la réglementation prévoit que le Conseil Communautaire est composé de 49 sièges. »*

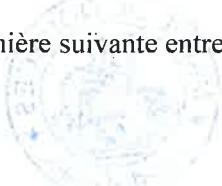
Madame WERQUIN Mildred : « *Le fait d’avoir plus de sièges permet une meilleure représentativité pour chaque Commune et aussi mieux défendre les administrés de l’Agglomération. »*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 22 Voix POUR et 1 Voix CONTRE,

DECIDE :

- De fixer à 61 le nombre total de sièges de l’organe délibérant de la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin ;
- De répartir les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :



Commune	Population municipale 2022 (Au 1er janvier 2025)	Nombre de sièges Accord local
BOIS-BERNARD	833	1
CARVIN	17 966	8
COURCELLES-LES-LENS	8 015	4
COURRIERES	10 160	5
DOURGES	6 068	3
DROCOURT	2 952	2
EVIN-MALMAISON	4 657	2
HENIN-BEAUMONT	25 764	11
LEFOREST	7 120	4
LIBERCOURT	8 047	4
MONTIGNY-EN-GOHELLE	9 667	5
NOYELLES-GODAULT	5 949	3
OIGNIES	10 260	5
ROUVROY	8 675	4
	126 133	61

26 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

• Commission « Petite enfance – Jeunesse »

Madame MIJUIN Peggy : « Je vous confirme que le taux d'encadrement des A.L.S.II. du mercredi est bien de 1 adulte pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Pourtant, à l'époque, on me disait que la règle était de 1 encadrant pour 8 enfants. »

• Commission « Sécurité »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « S'agissant du ralentisseur devant la Mairie, vous dites que la reprise de l'aménagement est à l'étude. Je voudrais savoir si cette étude est réellement lancée et que les travaux seront bien réalisés. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Oui, c'est bien prévu. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de Séance,
Marine DOUTERLUNGNE

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

